



Traité Avoda Zara

Michna 4 - Chapitre 1

עיר שיש בה עבודה זרה, חוצה לה מותר; היה חוצה לה עבודה זרה, תוכה מותר. מהו לילך לשם בזמן שהדרך מיוחדת לאותו המקום, אסור; ואם יכול לילך בה ממקום אחר, מותר. עיר שיש בה עבודה זרה, והיו בה חנייות מעוטרות ושאינן מעוטרות זה היה מעשה בבית שאן; ואמרו חכמים, המעוטרות אסורות, ושאינן מעוטרות מותרות.

[Si] dans une ville se trouve un culte idolâtre, il est permis [au jour de fête d'avoir des relations commerciales avec les idolâtres] hors de la ville ; si [au contraire] l'idole est en dehors, il est permis [d'avoir des relations commerciales] à l'intérieur. Est-il permis d'y aller [en un tel jour] ? Si la route mène uniquement à cet endroit, c'est défendu ; [mais] si par la route on peut aussi aller ailleurs, il est permis [d'y aller]. Dans une ville où il y a un culte idolâtre et où les boutiques sont les unes ornées [de couronnes] et les autres ne le sont pas, cas qui est survenu à Beth-Shéane, (et) les Sages ont dit [que] dans les boutiques ornées il est interdit [d'acheter], mais dans celles qui ne le sont pas, il est permis [d'acheter].



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions